



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du vendredi 28 juillet 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
20 juillet 2017

**Date d'affichage**  
20 juillet 2017

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Transfert de  
compétence optionnelle n° 7  
« réseau de prise de charge  
électrique » au  
SYMIELECVAR*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juillet deux mille dix-sept, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
CHAUUCHE Dalal donne procuration à RAVINAL Danièle,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à DAVIGNON Jacques,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline,  
LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de monsieur le préfet du var en date du 29/09/2016, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales et sous réserve d'une offre existante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIE** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 AGOUT 2017  
et publication ou notification du 02 AGOUT 2017

Pour le maire absent,  
Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint

